



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 décembre 2019 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames SEYER Séverine, RICARD Edwige, ANZALONE Nelly, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile, BRENET Martine et Ms PREVITALI Christian, CUENOT Eric

Procurations: de Mme RICARD Edwige à M. LOOTEN Bernard
de M. CUENOT Eric à M. LETHIER Daniel
de Mme BOURGOIN Cécile à M. PARRA Miguel
de Mme BRENET Martine à M. MAILLOT Dominique

Secrétaire : Mme Francine MARTIN

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 29 novembre 2019
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 10 décembre 2019, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2019
2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1
3. Budget Murs Nus : décision budgétaire modificative n°1
4. Budget Foret : décision budgétaire modificative n°2
5. Budget Murs Nus – versement d'un excédent budgétaire au budget principal
6. Finances communales : budget prévisionnel 2020 de la ludothèque « La Toupie »

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2019

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 novembre 2019. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires, et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + **36 100 €**

<i>chapitre 012 – charges de personnel</i>	
art. 6218 – autre personnel extérieur	9 000 €
art. 6413 – personnel non titulaire (*)	1 000 €
art. 6458 – cotisations autres organismes	1 000 €
<i>chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement</i>	-10 000€
<i>chapitre 023 – virement à la section d'investissement</i>	+39 100€
<i>chapitre 014 – attribution de compensation</i>	
art. 739211 – reversement sur FNGIR	- 4110 €
art. 739223 – reversement sur FPIC	110 €

En recettes + **21 600 €**

<i>chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections</i>	
art. 722 – immobilisation corporelles (*)	2 000 €
<i>chapitre 013 – atténuation de charges</i>	
art. 6419 remboursement sur rémunération du personnel	1 500 €
<i>chapitre 70 – produits des services</i>	
art. 70841 – mise à disposition personnel budgets annexes	2 200 €
<i>chapitre 73 – impôts et taxes</i>	
art. 73223 – FPIC fond national de péréquation	12 000 €
art. 7388 – autres taxes diverses (*)	9 900 €
<i>chapitre 75 – autres produits de gestion courante</i>	
art. 7551 – excédent budget annexe	- 6 000 €

Ces 14 500 € sont pris sur le sur équilibre de la section de fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + **19 900 €**

<i>chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement</i>	- 10 000€
<i>chapitre 040 – opération d'ordre entre section</i>	
art. 21318 – autres bâtiments publics (*)	650 €
art. 2138 – autres constructions (*)	1 350 €
<i>chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	
art. 2031 – frais d'études	- 2 000 €
<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 2121 – plantations d'arbres (*)	2 000 €
art. 2128 – autres agencements et aménagements (*)	2 000 €
art. 21318 – autres bâtiments publics	6 500 €
art. 2138 – autres constructions (*)	3 800 €
art. 2151 – réseaux de voirie (*)	- 25 700 €
art. 2152 – installations de voirie	3 000 €
art. 21534 – réseaux d'électrification (*)	3 800 €
art. 2182 – matériel de transport	- 20 000 €

art. 2183 – matériel de bureau et informatique	6 500 €
art. 2188 – autres immobilisations corporelles	2 000 €
<i>chapitre 204 – subventions d'équipement versées</i>	
art. 2041512 – GFP rat : bâtiments, installations	56 000 €
art. 2046 – attributions de compensation d'investissement	- 10 000 €

En recettes : + 19 900 €

<i>chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement</i>	+ 39 100 €
<i>chapitre 10 – dotations – fonds divers – réserves</i>	
art. 10222 – FCTVA	- 47 000 €
art. 10226 – taxes d'aménagement	<u>- 16 000 €</u>
	-63 000€
<i>chapitre 13 – subventions d'investissement</i>	
art. 1323 – départements	37 100 €
art. 13251 – subvention du GFP de rattachement	2 200 €
art. 1326 – autres EPL (*)	<u>4 500 €</u>
	43 800 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1.

3. Budget Murs Nus : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : - 5 700 €

<i>chapitre 012 – charges de personnel</i>	
art. 6215 – personnel affecté par collectivité	300 €
<i>chapitre 65 – autres charges de gestion courante</i>	
art. 6522 – reversement excédent budget annexe	- 6 000 €

Ces 5 700 € mettent la section de fonctionnement en sur équilibre

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1.

4. Budget Forêt : décision budgétaire modificative n°2

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 0 €

<i>chapitre 011 – charges à caractère général</i>	
art. 6282 – frais de gardiennage	- 400 €
<i>chapitre 012 – charges de personnel</i>	
art. 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 900 €
<i>chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement</i>	
	- 1 500 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°2

5. Budget Murs Nus – versement d'un excédent budgétaire au budget principal.

Monsieur le Maire expose qu'au cours des exercices 2006, 2007 et 2008, le budget principal de la commune a versé des subventions d'équilibre au budget Murs Nus pour, respectivement, 80 000 €, 17 000 € et 7 700 € soit un total de 104 700 €.

A l'inverse, et en application des délibérations n° 2011/109 en date du 15 décembre 2011, et n° 2014/110 en date du 16 décembre 2014 un reversement de la somme de 20 000 € a été opéré du budget murs nus au budget principal.

Le montant des subventions d'équilibre versées par le budget principal au budget murs nus s'élève donc à ce jour à 84 700 €

Lors de l'élaboration du budget primitif murs nus 2019, une somme de 16 000 € a été inscrite à l'article 6522 à titre de reversement au budget principal. Le budget étant réalisé conformément aux prévisions budgétaires, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au reversement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au reversement de 10 000 €.

6. Finances communales : budget prévisionnel 2020 de la ludothèque « La Toupie »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2020 de la ludothèque « La Toupie » proposé par la Fédération Familles Rurales et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à un montant de 9 245 €

La participation prévisionnelle de la commune, avant subvention de la CAF, s'établit à 7 954.01 Euros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service du contrôle de la légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 18 décembre 2019 à 20h15**

La secrétaire,

Francine MARTIN



Le Maire,

Daniel HUOT

